
Déclaration d'Arusha sur la stratégie de l'Afrique pour le développement durable après Rio+20

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 12 au 14 septembre 2012 à l'occasion de la quatorzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

S'agissant de la stratégie de l'Afrique pour le développement durable après Rio+20,

Nous félicitant de l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012,

Rappelant la décision¹ prise par l'Assemblée de l'Union africaine à sa dix-neuvième session ordinaire tenue à Addis-Abeba les 15 et 16 juillet 2012, au sujet de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) priant :

a) *La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement d'effectuer, à sa quatorzième session, une analyse détaillée des textes issus de Rio+20 afin d'élaborer un Plan d'action pour l'Afrique et de préparer la soixante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies;*

b) *La Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies, la Banque africaine de développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, les communautés économiques régionales et les autres partenaires d'intensifier leurs efforts en vue d'apporter, en termes de facilitation et de coordination, le soutien nécessaire pour la mise en œuvre effective des textes issus de Rio+20, afin d'appuyer les efforts de développement durable en Afrique,*

Soulignant la nécessité pour l'Afrique de saisir les occasions qui s'offrent à elle pour réaliser ses ambitions en matière de développement durable suite aux textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Reconnaissant l'utilité et l'importance que continuent de revêtir le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique en tant que cadre du développement durable et son Plan d'action pour l'Initiative environnementale en tant que cadre pour s'attaquer aux problèmes environnementaux en Afrique,

Exprimant nos remerciements à tous nos partenaires, notamment la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales, la Banque africaine de développement, la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, les autres organismes des Nations Unies et autres partenaires pour le soutien qu'ils ont apporté aux travaux préparatoires ainsi qu'à la participation réussie des pays africains à la Conférence Rio+20,

Nous félicitant de l'adoption par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable du cadre décennal de programmation pour des modes de consommation et de production durables,² qui encourage les initiatives régionales et nationales visant à accélérer la transition vers des modes de consommation et de production durables, en favorisant l'utilisation efficace des ressources et dissociant la croissance économique de la dégradation de l'environnement, tout en contribuant à la création d'emplois et à l'éradication de la pauvreté,

Sachant que les programmes prévus dans le cadre décennal de programmation pour des modes de consommation et de production durables incluent des informations pour le consommateur visant à promouvoir des outils tels que l'éco-étiquetage,

Rappelant l'Engagement de Luanda (2010) sur la mise en œuvre de la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique, par laquelle les ministres de la santé et de l'environnement ont fait de la gestion des produits chimiques l'une des principales priorités du continent dans les domaines de la santé et de l'environnement, à prendre en considération pour accélérer la mise en œuvre de la Déclaration de Libreville,

¹ Assembly/AU/Dec.437(XIX).

² A/CONF.216/5, annexe.

Déterminés à résoudre les problèmes actuels en matière de santé et d'environnement grâce à la mise en œuvre effective de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et des conventions internationales sur les produits chimiques, qui exige que les politiques en matière de santé et d'environnement soient alignées, et grâce au renforcement des mécanismes institutionnels pour faciliter la collaboration ainsi qu'une meilleure intégration de la gestion rationnelle des produits chimiques dans l'ordre du jour du développement durable,

Notant avec satisfaction le soutien fourni par la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, les communautés économiques régionales, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies, le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres partenaires aux fins de la mise en œuvre des programmes pour l'environnement en Afrique,

Réaffirmant l'importance des rapports de la série *L'avenir de l'environnement en Afrique* en tant que cadre pour aider les États membres et autres parties prenantes à prendre des décisions visant à donner suite aux textes issus de la Conférence Rio+20,

Ayant à l'esprit la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable 2005-2014 et le Communiqué de Tbilissi intitulé « Educate Today for a Sustainable Future » (Éduquer aujourd'hui pour un avenir durable), adopté par la Conférence intergouvernementale de Tbilissi sur l'éducation relative à l'environnement pour le développement durable (Tbilissi+35), tenue les 6 et 7 septembre 2012,

Exprimant notre soutien à la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, devant se tenir à Hyderabad (Inde) du 1^{er} au 5 octobre 2012, ainsi qu'à la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique devant se tenir à Hyderabad du 8 au 19 octobre 2012, en particulier au segment de haut niveau prévu du 17 au 19 octobre 2012, compte tenu de leur importance,

Notant avec satisfaction l'adoption, au titre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), du Plan d'action pour l'Afrique 2012-2017 à la cinquième session de la Réunion des Parties à l'AEWA, engageant les gouvernements des pays africains à appuyer pleinement et à mettre en œuvre le Plan d'action au niveau national et encourageant les pays développés partenaires et autres partenaires à fournir des ressources techniques et financières additionnelles pour assurer la mise en œuvre intégrale du Plan d'action,

Préoccupés par les modestes progrès de la mise en œuvre de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique,

Considérant qu'à sa soixante-septième session, convoquée en septembre 2012, l'Assemblée générale des Nations Unies organisera un débat et prendra des décisions sur la mise en œuvre de certains des textes issus de la Conférence Rio+20,

Sachant que la Conférence Rio+20 a réaffirmé les Principes de Rio sur le développement durable, tels qu'ils figurent dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, faite en 1992 lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Réaffirmant l'importance du rôle joué par les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile dans la mise en œuvre du programme de travail de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Reconnaissant l'importance du rôle que les jeunes, le secteur privé, les grands groupes, les organisations non gouvernementales et la société civile sont appelés à jouer dans l'application des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et la nécessité de les impliquer effectivement dans tous ces processus,

Rappelant la décision 13/4 adoptée par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa treizième session, demandant à chaque Etat membre de la Conférence de verser une contribution minimale obligatoire de 10 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale de la Conférence, et *engagés* à assurer que la Conférence dispose de ressources financières sûres, stables, adéquates et croissantes pour s'acquitter de son mandat,

Préoccupés par l'absence de contribution au Fonds d'affectation spéciale de certains États membres, qui empêche la Conférence de mener à bien ses activités,

Résolvons par la présente :

1. De convenir d'améliorer la visibilité politique de l'ordre du jour pour le développement durable en Afrique et de promouvoir une intégration plus vigoureuse et équilibrée des trois dimensions du développement durable;
2. De convenir de renforcer et consolider notre engagement à promouvoir le développement durable et à intégrer effectivement les dimensions économique, environnementale et sociale dans nos politiques et stratégies de développement locales, nationales et régionales;
3. De réaffirmer la nécessité de continuer de parler d'une seule voix et de veiller à ce que l'Afrique soit adéquatement représentée dans tous les comités qui seront établis pour donner suite aux textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20);
4. De définir une stratégie commune de négociation et d'engagement qui représente les intérêts de l'Afrique dans les processus intergouvernementaux qui seront instaurés par l'Assemblée générale à sa soixante-septième session concernant :
 - a) La création du forum politique intergouvernemental de haut niveau;
 - b) La définition d'objectifs de développement durable;
 - c) Le renforcement et l'élévation du statut du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - d) La mise en œuvre opérationnelle du programme-cadre décennal pour des modes de production et de consommation durables;
 - e) Le mécanisme d'élaboration, de transfert et de diffusion de technologies propres et écologiquement rationnelles;
 - f) Le processus intergouvernemental pour une stratégie de financement du développement qui soit efficace et durable;
5. D'élaborer et de mener à bien des programmes phares régionaux contribuant à l'application des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) en Afrique;
6. De demander à l'Organe de planification et de coordination de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) de créer, en collaboration avec la Banque africaine de développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies, les communautés économiques régionales et d'autres partenaires concernés, une plateforme africaine de partenariats sur l'environnement en tant que mécanisme de coopération et de mobilisation de ressources pour mettre en œuvre le Plan d'action de l'Initiative environnementale de l'Union africaine et du NEPAD;
7. De lancer un partenariat africain pour l'économie verte qui facilite la coordination de l'appui aux États membres et qui serve à mettre en œuvre le Partenariat mondial d'action pour l'économie verte comme moyen d'éradiquer la pauvreté, de créer des emplois décents et de promouvoir le développement durable;
8. De prendre les mesures nécessaires pour tenir l'engagement pris à la Conférence Rio +20, de parvenir à un monde neutre du point de vue de la dégradation des sols dans le contexte du développement durable et dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;
9. De convenir de faire du groupe de travail de Marrakech sur la coopération avec l'Afrique, un partenariat pour des modes de consommation et de production durables en Afrique, de manière à assurer la poursuite des activités et des programmes sur la consommation et la production durables dans la région;
10. De souligner qu'il importe de lier la consommation et la production durables à la satisfaction des besoins essentiels, qui constitue un défi, lors de l'élaboration d'activités nationales, sous-régionales et régionales en Afrique dans le contexte du cadre décennal de programmation pour des modes de consommation et de production durables;

11. De demander à la Commission économique pour l'Afrique de consacrer une session de la réunion du Mécanisme régional de mise en œuvre pour l'Afrique, qui se tiendra prochainement, à l'examen des priorités de l'Afrique afin de déterminer les directives devant régir l'implication de l'Afrique dans le processus intergouvernemental instauré par l'Assemblée générale y compris le forum politique de haut niveau, les objectifs de développement durable, le financement et le cadre décennal de programmation pour des modes de consommation et de production durables;
12. D'officialiser et appuyer la poursuite de l'élaboration du mécanisme africain d'éco-étiquetage et de son label écologique « Eco-mark Africa » en tant qu'instrument de marché efficace et outil d'information du consommateur pour améliorer l'accès des produits africains aux marchés régionaux et internationaux;
13. De demander aux États membres de s'appuyer sur les conclusions des rapports de la série *L'avenir de l'environnement en Afrique* pour élaborer leurs politiques, plans et stratégies de développement national et de demander à la Commission de l'Union africaine d'intégrer la préparation des rapports de la série dans son programme de travail, avec le soutien technique du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
14. De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement de procéder à une analyse de la situation, des meilleures pratiques et des besoins et de convenir d'élaborer et d'adopter un plan d'action sur l'accès à l'information, la participation et la justice concernant les questions d'environnement en Afrique;
15. De convenir d'élaborer des programmes de nature à appuyer le développement des réseaux et des capacités de parlementaires pour qu'ils puissent faire connaître les accords multilatéraux sur l'environnement et les intégrer aux politiques et programmes nationaux et régionaux;
16. D'inviter l'Assemblée de l'Union africaine à réexaminer la décision d'abolir les conférences ministérielles sectorielles, notamment la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, afin de permettre de nouvelles consultations et de demander l'instauration d'un comité technique spécialisé sur l'environnement, étant donnée l'importance croissante de la dimension environnementale pour le développement durable en Afrique et dans le monde;
17. De demander aux États membres d'élaborer, individuellement et collectivement, des politiques, directives, lois et autres stratégies ou mécanismes pour la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques;
18. De convenir de renforcer l'éducation et la formation à l'environnement et de développer un plan d'action pour l'Afrique, portant, entre autres, sur l'éducation formelle et informelle, le développement des capacités et la mise en réseau de l'information, et d'y inclure explicitement un volet sur l'apprentissage assisté par la technologie;
19. De renforcer, compte tenu des besoins accrus, la coordination et la coopération entre les conventions sur les produits chimiques et les déchets, à savoir la Convention de Bamako, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, et d'encourager la poursuite et l'amélioration de la coordination et de la coopération entre ces conventions et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, et de demander aux États membres de suivre cette approche synergétique pour mettre en œuvre les conventions sur les produits chimiques et les déchets à l'échelon national;
20. De prier les États membres, la Commission de l'Union africaine et le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'appuyer, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres partenaires, d'appuyer la mise en œuvre du programme africain de réduction des risques chimiques pour la santé et l'environnement en Afrique et d'élaborer et de diffuser, à l'intention des États membres, les outils techniques nécessaires à la mise en œuvre du programme dans le contexte de la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique;
21. De prier instamment la Commission de l'Union africaine, ainsi que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires, d'élaborer une stratégie pour le milieu marin et côtier pour l'Afrique;

22. De demander aux partenaires, notamment au Fonds pour l'environnement mondial, de soutenir les efforts déployés par les pays africains et les organisations régionales pertinentes pour assurer la mise en œuvre effective d'instruments relatifs à l'environnement, notamment la Convention sur la diversité biologique, en particulier par la mise en œuvre à l'échelon national du Plan stratégique de la Convention et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, ainsi que les efforts visant la ratification, l'entrée en vigueur rapide et la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation;

23. De prier instamment les États membres ainsi que toutes les organisations régionales compétentes d'apporter leur concours à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique 2011-2020;

24. D'engager vivement les États membres à continuer de conserver et d'exploiter durablement la diversité biologique en soutenant l'objectif du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et en promouvant une utilisation sûre de la biotechnologie moderne;

25. D'engager vivement les États membres à favoriser les synergies dans la mise en œuvre des Conventions de Rio;

26. D'encourager la Commission de l'Union africaine à poursuivre ses travaux sur l'élaboration de directives pour appuyer la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage de leurs avantages, en Afrique;

27. De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec les États membres et les partenaires, de faciliter, au moyen d'une assistance financière et technique, par le biais de la coopération multilatérale, Nord-Sud et Sud-Sud, l'application de la décision convenue à la Conférence Rio +20 concernant les montagnes en Afrique;

28. D'inviter tous les pays à faire connaître et utiliser la stratégie de la Commission de l'Union africaine donnant des conseils sur la manière d'encourager la ratification et la mise en œuvre de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, telle que révisée en 2003;

29. D'inviter instamment tous les États membres à adhérer à l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages de 1994 et à mettre en œuvre les mesures appropriées pour lutter contre la criminalité environnementale transfrontière dans ce domaine;

30. D'engager vivement les États membres à prendre les mesures nécessaires pour ratifier et mettre en œuvre la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, telle que révisée en 2003;

31. De prier la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies et les communautés économiques régionales d'appuyer la convocation de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako et de faciliter la mobilisation de ressources pour sa mise en œuvre opérationnelle;

32. De demander aux partenaires, notamment au Fonds pour l'environnement mondial, d'apporter un soutien aux pays africains ainsi qu'aux organisations compétentes dans les efforts qu'ils fournissent pour mettre en place effectivement la Grande muraille verte du Sahara et l'Initiative pour le Sahel, et d'en faire un programme phare qui représente la contribution de l'Afrique à l'avènement d'un monde neutre du point de vue de la dégradation des sols dans le contexte du développement durable;

33. De promouvoir la coopération Sud-Sud, y compris par le biais de la coopération au sein du continent africain et entre l'Afrique, le Brésil et la Chine, en vue du développement durable en Afrique;

S'agissant de la position commune africaine actualisée sur les changements climatiques,

Se félicitant des décisions³ prises par l'Assemblée de l'Union africaine à sa dix-neuvième session ordinaire tenue à Addis-Abeba les 15 et 16 juillet 2012, confirmant la Namibie comme candidat africain pour soumettre une offre afin d'accueillir le secrétariat du Fonds vert pour le climat,

³ Assembly/AU/Dec.416-449(XIX).

Rappelant les décisions prises par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, à sa treizième session tenue à Bamako du 20 au 25 juin 2010, sur le renforcement du régime international de lutte contre les changements climatiques, moyennant la mise en œuvre intégrale, effective et soutenue de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto,

Rappelant le document final de la quatrième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, tenue à Bamako du 12 au 16 septembre 2011, par lequel la Conférence adoptait la Position commune africaine sur le renforcement du régime international de lutte contre les changements climatiques moyennant la mise en œuvre intégrale, effective et soutenue de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto,

Notant l'issue de la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la septième session de la Conférence siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenues à Durban (Afrique du Sud) du 28 novembre au 9 décembre 2011,

Conscients de la tenue prochaine de la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la huitième session de la Conférence siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, à Doha du 26 novembre au 7 décembre 2012,

Reconnaissant qu'il est urgent de progresser sur tous les points qui seront examinés lors de la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la huitième session de la Conférence siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, en particulier une deuxième période d'engagement ambitieuse, fondée sur la science, pour les Parties visées à l'Annexe I du Protocole de Kyoto, un programme ambitieux d'objectifs pour mettre en œuvre la Convention dans le cadre du Plan d'action de Bali, et qu'il est aussi urgent de progresser dans le cadre de la Plateforme de Durban pour une action renforcée,

Soulignant la vulnérabilité de l'Afrique face aux effets des changements climatiques, en particulier leurs effets néfastes sur les écosystèmes, la production alimentaire et le développement économique et social de l'Afrique, et *notant en outre* l'urgence qu'il y a, pour tous les pays, de prendre des mesures pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter,

Soulignant que les changements climatiques constituent une menace pressante et irréversible pour les sociétés humaines et la planète, que la possibilité d'éviter des changements climatiques dangereux s'amenuise et que le risque de changements climatiques hors de contrôle qui auraient des conséquences catastrophiques, en particulier en Afrique, se précise,

Sachant que l'objectif mondial d'une limitation du réchauffement global moyen à 2 degrés Celsius pourrait s'accompagner d'un réchauffement de plus de 3 degrés Celsius sur le continent africain, qui représenterait une perturbation extrêmement dangereuse du système climatique et une menace pour les écosystèmes, la production alimentaire et le développement durable,

Préoccupés par le fait que le manque d'ambition des pays développés en matière d'atténuation leur permettra de consommer une part excessive du budget des émissions globales pour 2020, intensifiant le réchauffement, limitant l'espace atmosphérique pour les pays en développement et augmentant les coûts de l'adaptation et de l'atténuation, en particulier en Afrique, par suite du degré de vulnérabilité et du niveau de développement du continent,

Préoccupés par le manque de transparence et la lenteur du décaissement des ressources financières annoncées par les pays développés au titre du « démarrage rapide » pour la période 2010-2012 et par le fait que les fonds déboursés ne sont ni « nouveaux » ni « additionnels » et qu'il n'existe aucun niveau de financement convenu pour la période allant de 2013 à 2020,

Préoccupés également par le fait que le manque d'ambition en matière d'atténuation et de financement reflète une tendance plus large de certaines Parties à vouloir modifier fondamentalement l'équilibre des droits et des obligations dans le régime international sur le changement climatique pour créer des obligations moindres pour les pays développés et des obligations plus grandes pour les pays en développement et pour affaiblir le principe d'équité et de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives,

Exhortant toutes les Parties à honorer leurs engagements et à œuvrer de concert pour préserver et renforcer le régime international pour pouvoir faire face aux changements climatiques dans le cadre d'une coopération multilatérale reposant sur la science, l'équité et les principes et dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto,

Conscients des conséquences de l'élévation du niveau des mers provoquée par le changement climatique, en particulier pour les petits États insulaires en développement,

Appréciant les travaux menés par le Comité des Chefs d'État et de gouvernement sur les changements climatiques, visant à fournir un cadre politique pour promouvoir les intérêts africains dans les négociations sur le climat,

Appréciant également les efforts déployés par le groupe de négociation africain pour élaborer la version actualisée de la Position commune africaine en vue du renforcement du régime international de lutte contre les changements climatiques, moyennant une mise en œuvre intégrale, effective et soutenue de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto,

Soulignant l'importance, pour tous les États et peuples d'Afrique, d'un résultat satisfaisant de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Doha du 26 novembre au 7 décembre 2012,

Rappelant la décision⁴ adoptée par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa dix-huitième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 24 au 28 janvier 2011, par laquelle le Conseil a approuvé le Programme d'action élargi pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la réduction des catastrophes (2006-2015) et la déclaration issue de la deuxième Conférence ministérielle sur la réduction des risques de catastrophes, tenue à Nairobi du 14 au 16 avril 2010,

Résolvons par la présente :

34. D'approuver la Position commune africaine actualisée sur les changements climatiques comme base de négociation des États africains en vue du renforcement du régime international de lutte contre les changements climatiques, moyennant la mise en œuvre intégrale, effective et soutenue de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto;

35. De convenir que les messages clés⁵ sur les négociations relatives aux changements climatiques en vue de la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la huitième Réunion des Parties au Protocole de Kyoto devraient guider et éclairer les discussions du Groupe africain;

36. D'affirmer que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto constituent le cadre juridique mondial fondamental en matière de changements climatiques et que les négociations sur les changements climatiques à Doha doivent aboutir à des textes convenus conformes à la Feuille de route de Bali ainsi qu'à des progrès dans le cadre de la Plateforme de Durban pour une action renforcée;

37. D'invoquer pour la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et huitième session de la Conférence siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto un résultat reposant sur la science, l'équité et le principe de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives, reflétant les informations scientifiques, techniques, économiques et sociales puisque ces résultats influenceront beaucoup sur les efforts visant à voir l'avènement d'un développement durable en Afrique;

38. De réaffirmer que tout objectif global à long terme doit comporter des engagements d'atténuation ambitieux à court terme, à moyen terme et à long terme de la part des Parties visées à l'Annexe I de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, reflétant leurs responsabilités historiques et représentant une contribution équitable et appropriée à l'effort global, ainsi que la fourniture de moyens de mise en œuvre adéquats en matière de finances, de technologie et de renforcement des capacités, pour permettre à l'Afrique de répondre à ses besoins en matière d'adaptation, en particulier;

39. D'encourager les Parties visées à l'Annexe I de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui ne sont pas Parties au Protocole de Kyoto de prendre, au titre de la Convention, des engagements comparables en ampleur et en intensité, qui puissent faire l'objet de mesure, de rapport et de vérification par l'application d'une série convenue de règles comptables communes et d'un cadre de conformité;

⁴ Décision EX.CL/593(XVII).

⁵ Voir la décision AMCEN 14/12 sur le changement climatique.

40. De demander aux pays développés Parties d'intensifier d'urgence leur soutien à la mise en œuvre de mesures et plans d'adaptation, en particulier dans le contexte du Cadre de Cancun pour l'adaptation et du Programme de travail de Nairobi, et d'appuyer et d'accélérer les travaux visant à comprendre, réduire et indemniser les pertes et dégâts liés aux effets néfastes des changements climatiques, y compris les impacts sur l'agriculture;

41. D'inviter les pays développés Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à créer des centres d'excellence et des centres régionaux ainsi que des réseaux pour l'adaptation, et à renforcer les centres existants, et de prier la Commission de l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies d'engager les partenaires bilatéraux et multilatéraux à prendre des mesures concrètes pour que l'Afrique puisse disposer de centres et réseaux d'adaptation régionaux solides;

42. D'affirmer l'importance des conclusions scientifiques les plus récentes sur les changements climatiques pour les négociations et de soutenir les centres d'excellence et les organes politiques africains pour qu'ils puissent participer activement à la préparation du cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour que les questions concernant les changements climatiques, pertinentes pour l'Afrique, soient dûment prises en compte dans ce rapport, à paraître en 2014;

43. D'encourager vivement le Conseil exécutif du Fonds vert pour le climat, en sa qualité d'entité opérationnelle de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à commencer de financer les pays en développement et à renforcer progressivement son appui en leur faveur, en tenant compte des circonstances particulières des pays les moins développés, des petits États insulaires en développement et des pays africains;

44. D'appuyer l'offre de la Namibie, en tant que candidat africain, d'accueillir le secrétariat du Fonds vert pour le climat;

45. De demander que la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques parvienne à un accord à sa dix-huitième session, sur les sources et le montant des fonds publics à fournir par les Parties visées à l'Annexe II pour la période commençant en 2013, avec plus de transparence dans la fourniture de ressources financières nouvelles et additionnelles dans le cadre d'un format de rapport commun, sur la pleine capitalisation du Fonds vert pour le climat et sur les progrès du Comité permanent sur les finances;

46. D'exhorter les pays développés Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à fournir des ressources nouvelles et additionnelles aux Fonds sur le climat créés au titre de la Convention, en particulier le Fonds vert sur le climat, ainsi qu'au Fonds pour les pays les moins développés, au Fonds spécial sur les changements climatiques et au Fonds pour l'adaptation, qui sont actuellement les seuls moyens financiers pouvant financer l'adaptation au titre de la Convention;

47. D'exhorter toutes les institutions compétentes, y compris la Banque africaine de développement et d'autres banques de développement régionales et partenaires régionaux, à aider les pays africains à accéder au financement disponible par l'intermédiaire du Fonds vert pour le climat et d'autres Fonds mondiaux sur le climat, et à développer encore leur capacité d'y accéder directement;

48. D'engager vivement les Parties à coopérer efficacement de manière à accroître rapidement le développement et le transfert de technologies vers l'Afrique à l'appui de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de ces changements dans tous les secteurs pertinents, notamment l'agriculture, l'eau, la santé, les forêts, l'énergie, les transports, l'industrie et la gestion des déchets, et d'appuyer la mise en œuvre opérationnelle intégrale du mécanisme de transfert de technologies de la Convention;

49. De réaffirmer que l'agriculture doit relever de l'adaptation du fait qu'elle constitue un moyen de subsistance et qu'elle constitue le pilier des économies africaines, de réaffirmer également que l'agriculture est une priorité pour l'Afrique et qu'elle devrait être considérée comme une question de survie, et de recommander que soit établi, dans le contexte du Cadre de Cancun pour l'adaptation, et avec l'aide des pays développés, un programme de travail complet portant sur le financement, le transfert de technologie et le renforcement des capacités pour soutenir une production agricole durable dans les pays en développement;

50. De demander que les travaux visant à développer les ambitions au titre de la Plateforme de Durban répondent comme il convient au besoin de limiter l'élévation de la température moyenne globale bien en-deçà de 1,5 degré Celsius et de souligner, dans ce contexte, la nécessité urgente de refléter les engagements ambitieux pris au titre de la Feuille de route de Bali afin que les Parties visées à l'Annexe I puissent réduire leurs émissions d'au moins 40 % d'ici à 2017 comme contribution équitable et appropriée à la réalisation de l'objectif de la Convention;

51. De réaffirmer que la Convention est la plateforme multilatérale idoine pour prendre des mesures face aux changements climatiques, puisque toute mesure supplémentaire entrant dans le cadre du programme de travail ambitieux de la Plateforme de Durban exige des dispositions convenues en matière de transparence, comptabilité et reconnaissance, et que des mesures renforcées sont nécessaires de la part des pays en développement dans le cadre d'un processus clair visant à accroître les moyens de mise en œuvre, y compris le financement, la technologie et les capacités d'appui;

52. De demander que des efforts soient déployés dans le cadre de la Plateforme de Durban pour développer des ambitions qui pourraient mener d'ici 2015 à un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu ayant force contraignante au titre de la Convention, qui entrerait en vigueur d'ici 2020, pour refléter tous les principes et dispositions de la Convention, y compris l'équité et le principe de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives, afin de contenir l'élévation de la température moyenne globale bien en-deçà de 1,5 degré Celsius tout en assurant un accès équitable au développement durable et au partage de l'espace et des ressources atmosphériques compte tenu des responsabilités cumulées par les Parties visées à l'Annexe I vu l'utilisation qu'elles ont faite de ces ressources au fil du temps;

53. D'engager vivement tous les pays africains à participer activement aux travaux de la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la huitième session de la Conférence siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

54. De reconnaître que la réduction des risques de catastrophes et l'adaptation aux changements climatiques ont des causes et des objectifs communs, et de faire de la gestion des risques de catastrophes un outil au service de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction de la vulnérabilité des communautés et des pays;

Nous, Ministres africains de l'environnement, résolvons par la présente :

55. D'engager vivement les États membres de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à régler à la Conférence leurs arriérés au titre des contributions mises en recouvrement et de pressentir tous les organes gouvernementaux compétents pour s'assurer du versement de leurs contributions annuelles obligatoires en temps utile;

56. De prier le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, en consultation avec le Bureau, de continuer d'encourager tous les États membres à verser leurs contributions annuelles;

57. D'engager vivement les gouvernements à prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que le Fonds d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement soit reconstitué durant la période intersessions;

58. De remercier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies, la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement et autres organisations pour leur soutien indéfectible à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;

59. De donner pour instructions au Président de la Conférence de communiquer les priorités et la position de l'Afrique figurant dans le rapport de la quatorzième session de la Conférence à toute les Parties, ainsi qu'aux partenaires et organisations de l'extérieur et aux conventions multilatérales sur l'environnement en vue d'obtenir leur appui et de faire rapport à ce sujet à la prochaine session de la Conférence;

60. De donner pour instructions au Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de soumettre le rapport sur les travaux de la quatorzième session de la Conférence, y compris les recommandations figurant dans la Déclaration d'Arusha et dans les autres annexes au rapport, au Conseil exécutif de l'Union africaine;

61. De remercier le Président, le Gouvernement et le peuple de la République-Unie de Tanzanie pour l'accueil et l'hospitalité chaleureux qu'ils ont réservés aux participants, les installations excellentes mises à disposition et leur généreux appui à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, qui ont grandement contribué à son succès.
